



Sciences de la vie et technologies de la santé

Énoncé de position | 17 juillet 2025

# CRIC | Une réforme à double tranchant pour les secteurs innovants

---

*Les PME font beaucoup avec peu – mais peu avec moins.*

BIOQuébec

630, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, BUREAU 2660, MONTRÉAL (QUÉBEC)

# Table des matières

<b>Contexte .....</b>	2
La nouvelle mesure et les changements .....	3
<b>CRIC : un avantage pour certains, un recul pour d'autres .....</b>	4
<b>Le nouveau seuil d'exclusion s'avère défavorable, notamment pour les PME .....</b>	5
L'impact du seuil d'exclusion sur la variation crédit/dépenses.....	5
Effet de la composition salariale sur le taux effectif du CRIC.....	6
<b>Réduction du taux pour les PME : un frein à la croissance .....</b>	6
Les changements apportés aux taux applicables .....	6
Impact de la réduction du taux et du seuil d'exclusion sur les PME.....	7
<b>Un élargissement des dépenses admissibles à relativiser.....</b>	7
Impact de l'achat d'équipement sur un projet de trois ans.....	8
<b>Des délais à prévoir malgré la promesse de simplification .....</b>	9
La fin du traitement différencié pour les collaborations en R-D.....	9
<b>Recommandations .....</b>	10
<b>Conclusion.....</b>	11

## Contexte

Dans son budget 2025-2026, le gouvernement du Québec a annoncé le nouveau crédit d'impôt remboursable pour la recherche, l'innovation et la commercialisation (CRIC), remplaçant cinq crédits existants en R-D et abolissant trois autres. Présenté comme le pilier du soutien à l'innovation, le CRIC vise à bonifier l'aide aux premières dépenses de R-D, élargir les activités admissibles et ainsi stimuler la création et le maintien d'emplois à haute valeur ajoutée. Le gouvernement avance que le CRIC pourrait offrir, en théorie, un taux effectif d'aide bonifié à l'ensemble des entreprises, tant les PME que les grandes entreprises, en raison de l'élargissement des activités et des dépenses admissibles, ainsi que de la nouvelle structure de taux.

BIOQuébec souhaite exprimer des réserves quant à la capacité réelle du CRIC à atteindre ces objectifs, en particulier dans un contexte où les spécificités sectorielles sont déterminantes pour l'efficacité des mesures fiscales. Rappelons que les sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS) sont un secteur où les PME prévalent.<sup>1</sup> Malgré cela, les SVTS constituent le deuxième secteur en importance au Québec en matière de dépenses en recherche et développement, représentant 15,7 % de l'ensemble des investissements des entreprises, loin devant l'aéronautique (5,6 %) et après les technologies de l'information et des communications (33 %).<sup>2</sup>

Il est donc essentiel que l'unique mesure fiscale offerte pour stimuler la R-D par le gouvernement québécois tienne compte de la diversité des profils d'entreprises au sein des SVTS. Les ajustements apportés au traitement des grandes entreprises sont certainement utiles et désirables. L'ouverture aux filiales étrangères, rendue possible par l'abandon du critère de la SPCC (Société privée sous contrôle canadien), peut notamment renforcer l'attractivité du Québec pour des investissements internationaux dans le secteur.

Toutefois, les PME, qui constituent une composante importante du secteur, présentent des besoins et des dynamiques propres qui doivent être pris en considération. Il est important de rappeler que ces entreprises consacrent souvent la majorité de leur budget à la R-D et, dans la plupart des cas, ne génèrent encore aucun revenu commercial. Cette caractéristique structurelle fait en sorte que les PME sont fortement affectées par les changements fiscaux : toute variation dans les incitatifs a pour elles un effet amplifié.

À cette fin, ce document propose une analyse critique du nouveau crédit d'impôt et formule des recommandations afin d'assurer que les ambitions gouvernementales se traduisent effectivement par un soutien adapté, équitable et efficace pour l'ensemble du secteur des sciences de la vie et technologies de la santé au Québec et plusieurs autres secteurs à forte intensité de R-D où les PME sont nombreuses.

---

<sup>1</sup> Étude de la valeur économique de la chaîne d'innovation en SVTS, KPMG pour Montréal InVivo, 2025.

<sup>2</sup> Ministère des Finances du Québec, *Budget 2025-2026 – Innover pour prospérer*, Gouvernement du Québec, 2025, p. 12.

## La nouvelle mesure et les changements<sup>3</sup>

### Taux:

- 30 % sur le premier million de dollar de dépenses admissibles qui excède le seuil d'exclusion
- 20 % pour les dépenses admissibles au-delà de cette limite de 1 M\$

### Seuil d'exclusion qui correspond au plus élevé de:

- La somme du montant personnel de base du régime d'impôt des particuliers applicable pour chaque employé, ajusté en proportion de son temps consacré à la réalisation d'activités de R-D et de précommercialisation
- 50 000 \$

### Dépenses admissibles pour des travaux de R-D ou de précommercialisation:

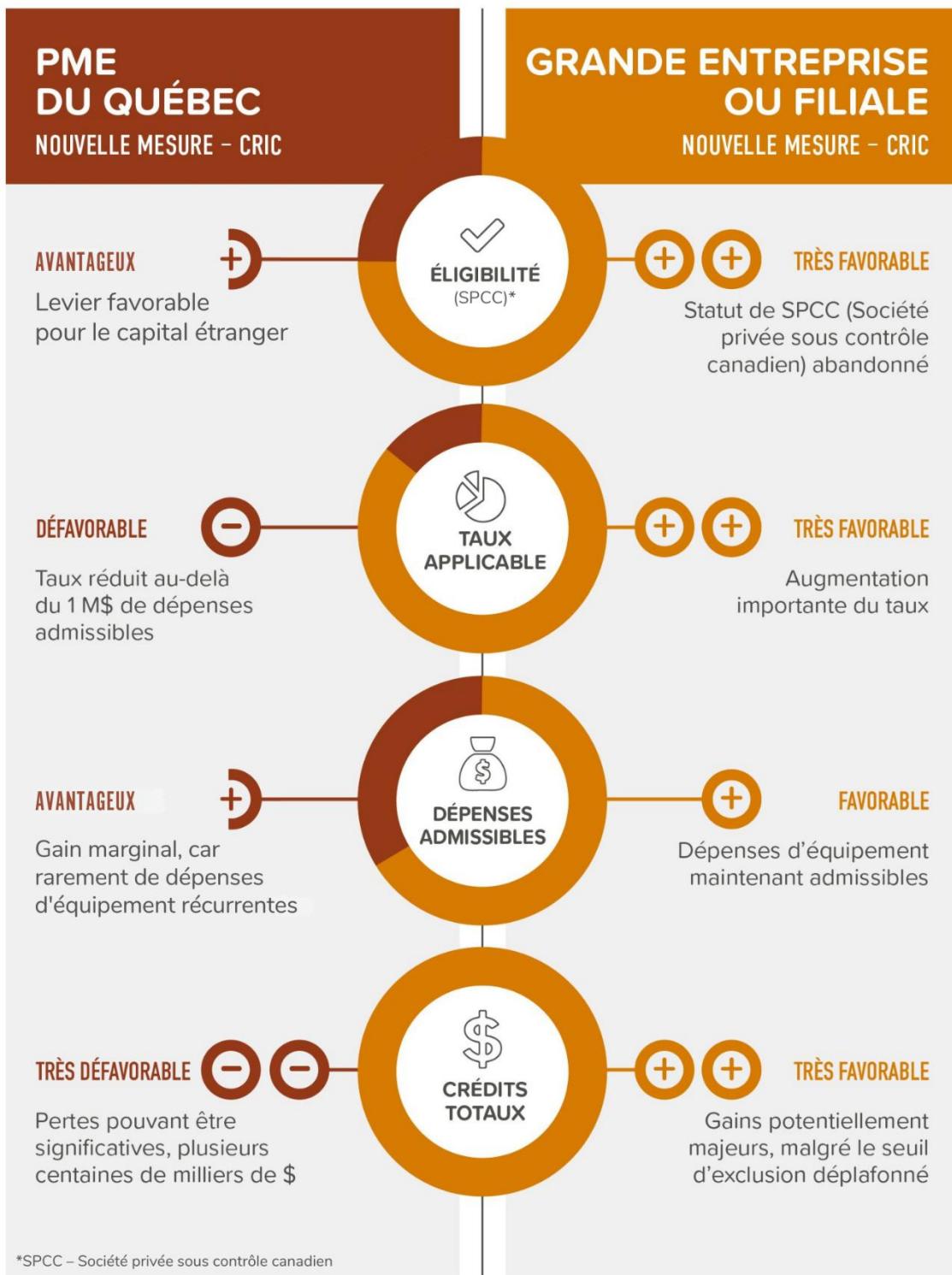
- Salaires ou 50 % des coût d'un contrat conclu avec un sous-traitant (ex.: université)
- Frais d'équipement

Le CRIC remplace cinq crédits d'impôts à la R-D existants en R-D et trois autres sont abolis. Le crédit d'impôt pour les salaires des chercheurs, une de mesures remplacées, représentaient 99 % de l'aide accordée.

Mesure abolie	Avant le budget 2025-2026	Après le budget 2025-2026
Crédit d'impôt remboursable (CIR) R-D pour les salaires des chercheurs	<p>Taux :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• PME: 30 % sur les premiers 3 M\$ de dépenses admissibles</li><li>• Grande entreprise : 14 %</li></ul> <p>Seuil d'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 50 000 \$ (PME) et 225 000 \$ (grande entreprise)</li></ul> <p>Dépenses admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Salaires de R-D ou 50 % du coût d'un contrat de R-D en sous-traitance</li></ul>	<p>Mesure remplacée par le CRIC pour les dépenses admissibles de R-D ou de précommercialisation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Salaires</li><li>• 50 % du montant d'un contrat de sous-traitance</li><li>• Frais d'équipement</li></ul>

<sup>3</sup> Ministère des Finances du Québec, *Budget 2025-2026 – Innover pour prospérer*, Gouvernement du Québec, 2025, p. 23 et p. 31.

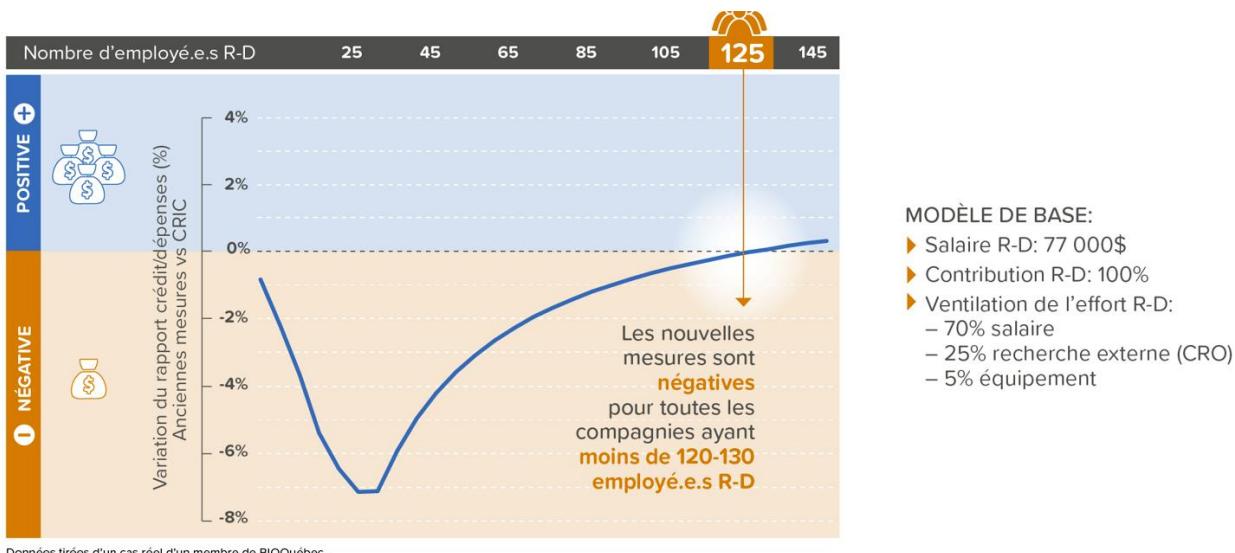
# CRIC : un avantage pour certains, un recul pour d'autres



# Le nouveau seuil d'exclusion s'avère défavorable, notamment pour les PME

Le nouveau CRIC introduit une modification importante au seuil d'exclusion, soit la portion des dépenses de R-D non admissibles au crédit d'impôt. Alors que ce seuil était auparavant fixé à 50 000 \$ pour les PME<sup>4</sup> et à 225 000 \$ pour les grandes entreprises, il correspond désormais au plus élevé entre 50 000 \$ et la somme des montants personnels de base du régime d'impôt des particuliers applicable à chaque employé·e (18 751 \$ en 2025), ajustée selon le temps consacré à des activités admissibles.

## L'impact du seuil d'exclusion sur la variation crédit/dépenses



Cette modélisation met en évidence l'effet concret du seuil d'exclusion : dans ce cas réel, le taux effectif du CRIC s'avère inférieur à celui des anciennes mesures pour toutes les entreprises comptant moins de 120 à 130 employé·e·s en R-D. Autrement dit, une large proportion des PME innovantes se retrouvent désavantagées par le nouveau régime.

Ce nouveau mode de calcul est d'autant plus préoccupant que le seuil d'exclusion n'est désormais plus plafonné, ce qui signifie qu'il augmente rapidement avec le nombre d'employé·e·s dans des projets de R-D. Une entreprise ayant 10 employé·e·s qui consacrent 80 % de leur temps aux activités de R-D admissibles verrait son seuil d'exclusion atteindre 148 568 \$<sup>5</sup> sous le nouveau régime.

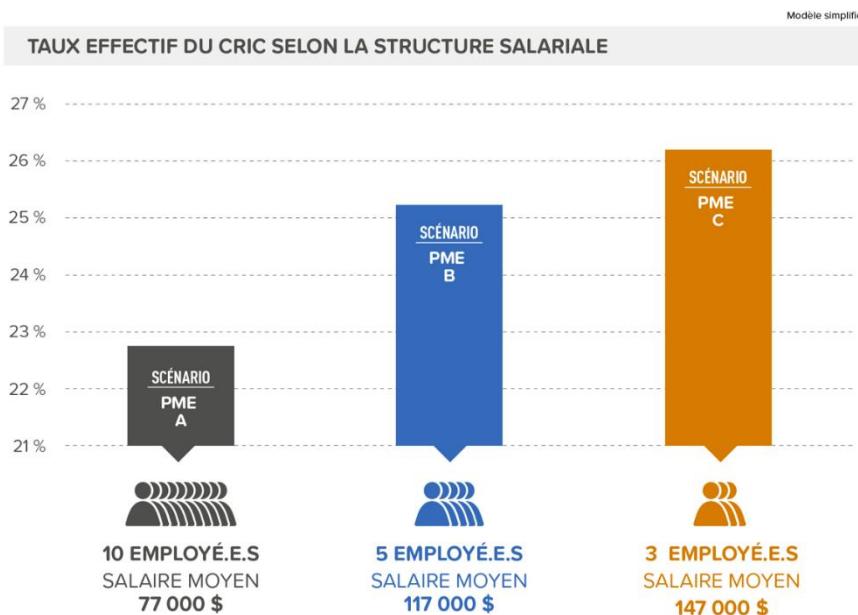
Ce changement incite à réduire le nombre d'employé·e·s au profit d'une rémunération plus élevée, plutôt qu'à favoriser la croissance des équipes. Le graphique ci-dessous illustre cette dynamique en modélisant le taux effectif en fonction du nombre d'employé·e·s et du salaire

<sup>4</sup> « Pour plus de précision, une PME est définie comme une société ayant un actif de 50 M\$ ou moins [...] », Ministère des Finances du Québec, Budget 2025-2026 – Innover pour prospérer, Gouvernement du Québec, 2025, p. 29.

<sup>5</sup> Calcul correspondant :  $10 \times 18 751 \$ \times 80\% = 148 558 \$$

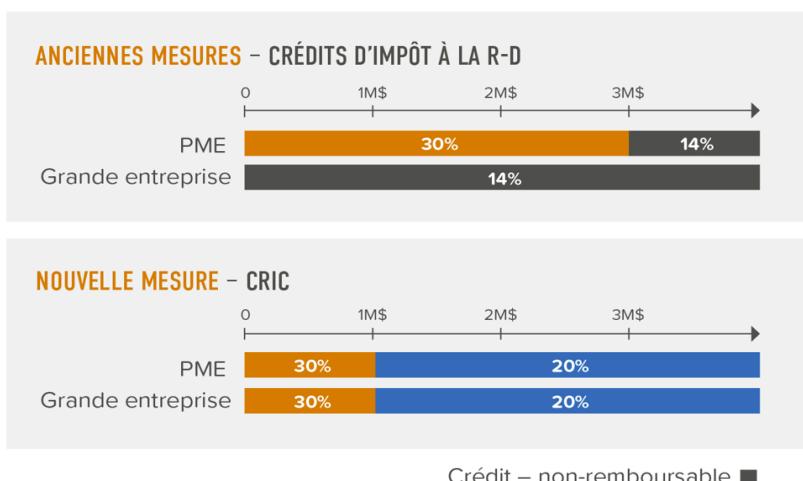
moyen. Dans un secteur où le salaire moyen atteint déjà 77 000 \$, cette logique nuit à la création d'emplois qualifiés et ajoute à l'inflation salariale.

## Effet de la composition salariale sur le taux effectif du CRIC



## Réduction du taux pour les PME : un frein à la croissance

### Les changements apportés aux taux applicables



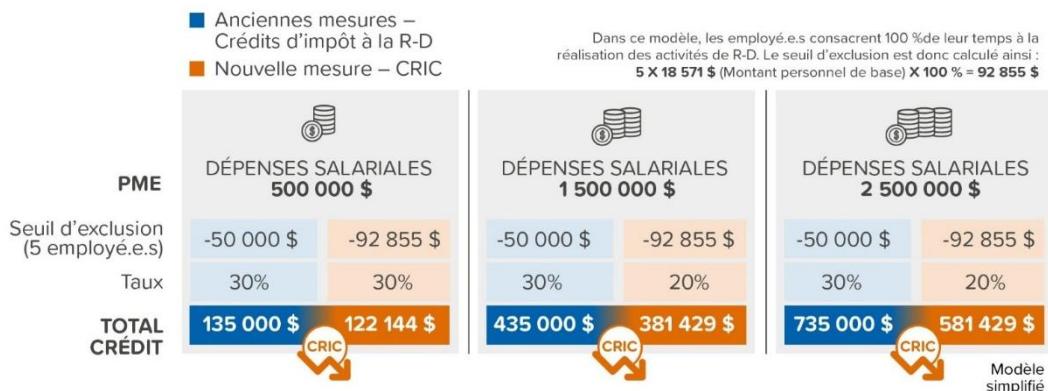
Les PME sont fortement défavorisées entre 1M\$ et 3M\$ de dépenses admissibles.

Les grandes entreprises gagnent à tous les niveaux de dépenses.

Un autre changement important introduit par le CRIC est la réduction du seuil permettant aux PME de bénéficier du taux bonifié de 30 %, qui passe de 3 M\$ à 1 M\$ en dépenses admissibles. Cette mesure a un impact direct sur les jeunes entreprises en phase de croissance, qui dépassent rapidement ce nouveau plafond sans pour autant avoir atteint une maturité financière suffisante pour absorber la perte d'avantage fiscal.

Par exemple, une PME investissant 1,5 M\$ en R-D ne pourra appliquer le taux bonifié que sur le premier million, et verra les 500 000 \$ restants assujettis à un taux réduit de 20 %. Une entreprise avec 2,5 M\$ de dépenses, le seuil précédent pour le plein accès au taux de 30 %, verra désormais près de deux tiers de ses investissements relégués à un taux moins avantageux. Ce recul dans l'incitation fiscale affaiblit la rentabilité des projets ambitieux et envoie un signal dissuasif aux entreprises qui cherchent à étendre leurs capacités d'innovation.

## Impact de la réduction du taux et du seuil d'exclusion sur les PME<sup>6</sup>



## Un élargissement des dépenses admissibles à relativiser

Le nouveau CRIC inclut désormais certaines dépenses de précommercialisation, telles que les essais, validations et études réglementaires menant à une homologation. En apparence, cette ouverture pourrait représenter un gain pour les entreprises de SVTS. Toutefois, dans les faits, cet élargissement apporte peu de valeur ajoutée concrète pour ces entreprises, puisque de telles dépenses étaient déjà, dans la pratique, majoritairement intégrées aux phases de développement expérimental reconnues dans l'ancien régime fiscal.

Cela dit, l'une des principales retombées positives de cette modification est de dissiper une zone d'ambiguïté qui entourait l'interprétation de certaines dépenses de précommercialisation. Ce changement apporte ainsi un gain en sécurité fiscale plutôt qu'en avantage économique réel.

<sup>6</sup> Le CRIC prévoit un taux de 30 % sur les premiers 1 M\$ de dépenses admissibles, puis 20 % au-delà.

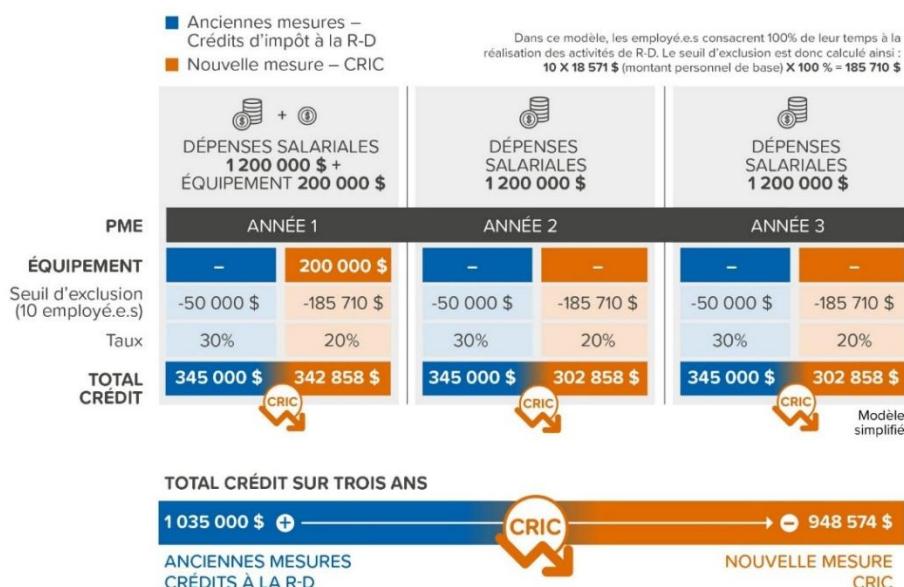
Par ailleurs, le gouvernement qualifie les sciences de la vie de secteur intensif en capital, en raison des investissements requis en équipements de pointe. Il en conclut que le CRIC, en favorisant les immobilisations, répond aux besoins du secteur. Cette lecture occulte toutefois la réalité d'une large part des entreprises, notamment les PME et jeunes pousses, qui évitent ces dépenses en misant sur des infrastructures partagées comme les incubateurs. Ce modèle, appuyé par l'État, vise à réduire les barrières à l'entrée et à stimuler l'innovation.

Dans ce contexte, le CRIC semble mal adapté, car il incite ces entreprises à réorienter leurs budgets vers l'achat d'équipement, ce qui va à l'encontre des pratiques actuelles de soutien à l'innovation qui mise sur l'accompagnement et le partage de ressources. L'effet désincitatif est également préoccupant en ce qui concerne l'utilisation des plateformes de services universitaires, pourtant essentielles à la collaboration entre les milieux académique et industriel. Ces plateformes favorisent la pollinisation croisée des savoirs et des expertises, un levier stratégique pour faire le pont entre la recherche fondamentale et l'innovation, tel que le souhaite le gouvernement.

À cela s'ajoute que les dépenses en immobilisations ont un effet non récurrent : La plupart des jeunes entreprises en développement n'ont généralement pas la capacité d'engager de façon récurrente des dépenses en immobilisation. Par ailleurs, ces investissements ne peuvent être réclamées qu'une seule fois. Une fois ces actifs amortis ou non renouvelés, le montant du crédit diminue significativement, ce qui affaiblit l'effet incitatifs à moyen terme.

Le graphique suivant illustre cet effet : une immobilisation en année 1 ne suffit pas à compenser la perte liée au nouveau régime. Même en intégrant cet achat dès la première année, le total du crédit obtenu sur trois ans reste inférieur.

## Impact de l'achat d'équipement sur un projet de trois ans<sup>7</sup>



<sup>7</sup> Le CRIC prévoit un taux de 30 % sur les premiers 1 M\$ de dépenses admissibles, puis 20 % au-delà.

## Des délais à prévoir malgré la promesse de simplification

Un des objectifs du gouvernement est de « simplifier les démarches pour les entreprises »<sup>8</sup>. Or, le ministère des Finances a confirmé que l'examen scientifique du volet R-D serait toujours réalisé par l'ARC, tandis que le volet précommercialisation relèverait de Revenu Québec.<sup>9</sup> Cette double analyse par deux instances distinctes risque d'alourdir les processus et d'allonger les délais de traitement, ce qui semble difficilement conciliable avec l'objectif de la simplification des démarches pour les entreprises.

### La fin du traitement différencié pour les collaborations en R-D

Avec l'introduction du CRIC, plusieurs crédits d'impôt ciblés ont été remplacés par ce nouveau régime unifié. C'est le cas notamment du crédit pour la recherche universitaire, du crédit pour la recherche compétitive en partenariat privé et du crédit pour services d'adaptation technologique.

Jusqu'ici, ces mesures offraient un traitement fiscal différencié à des formes de collaboration structurées entre entreprises et universités, centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) ou regroupements sectoriels de recherche industrielle (RSRI). Cela, notamment grâce à des taux de dépenses admissibles plus avantageux et à l'absence même de seuil d'exclusion. Leur intégration dans le CRIC met fin à cette différenciation, en appliquant désormais un cadre uniforme, quelle que soit la nature du partenariat. Cette harmonisation risque d'atténuer les incitatifs à la collaboration.

Il s'agit d'un changement structurel important à suivre, compte tenu du rôle essentiel que jouent ces collaborations dans le système d'innovation québécois.

## Une pression accrue sur les jeunes entreprises, amplifiée par le CRIC

Les jeunes entreprises en sciences de la vie font déjà face à de nombreux obstacles pour financer leur démarrage et leur croissance dans un secteur hautement compétitif. Lorsqu'un régime fiscal réduit leur capacité à investir en R-D, ce sont les perspectives de développement et de valorisation des innovations locales qui s'en trouvent fragilisées, en particulier en matière de création d'emplois qualifiés et de compétitivité.

<sup>8</sup> Ministère des Finances du Québec, *Budget 2025-2026 – Innover pour prospérer*, Gouvernement du Québec, 2025, p. 30.

<sup>9</sup> Conseil de l'Innovation du Québec, ministère des Finances, Mieux comprendre le Crédit d'impôt pour la recherche, l'innovation et la commercialisation (CRIC) | Webinaire, 27 mai 2025, <https://conseilinnovation.quebec/>, consulté le 30 juin 2025.

Ces enjeux prennent une ampleur particulière dans un secteur où la traversée de la « vallée de la mort »<sup>10</sup> demeure un défi structurel. Le manque de financement à des étapes critiques du développement freine la valorisation de la recherche, limite les avancées vers la commercialisation et compromet le plein potentiel des innovations développées localement.

Plus largement, le nouveau régime fiscal fragilise les jeunes entreprises au début de la chaîne d'innovation, particulièrement celles à forte intensité en R-D, pour qui le crédit d'impôt représente un levier financier déterminant. Dans un contexte où l'accès au capital est déjà restreint, le CRIC vient affaiblir davantage ces entreprises en réduisant leur capacité à investir dans le développement technologique et à franchir les premières étapes critiques de leur croissance.

## Recommendations

### 1. Abolir le seuil d'exclusion pour les PME

Pour les entreprises dont l'actif est de 50 M\$ ou moins<sup>11</sup>, le seuil d'exclusion fondé sur le montant personnel de base réduit sensiblement l'aide fiscale dès le départ, alors que ces entreprises mobilisent souvent des ressources importantes en R-D dès les premières étapes de leur développement. BIOQuébec recommande la suppression de ce seuil pour les PME, afin de mieux refléter leur réalité opérationnelle et d'assurer un soutien fiscal cohérent avec les ambitions d'innovation et de croissance dans les secteurs stratégiques.

### 2. Rétablissement le seuil de 3 M\$ pour l'application du taux de 30 % aux PME

BIOQuébec salue l'amélioration du taux applicable aux grandes entreprises ainsi que l'élimination du plafond sur les dépenses admissibles pour les PME. Toutefois, la réduction du seuil d'accès au taux bonifié de 30 %, désormais limité au premier 1 M\$ de dépenses admissibles, diminue significativement l'appui jeunes entreprises en démarrage.

Dans cette optique, il est recommandé que le taux de 30 % soit de nouveau appliqué sur les premiers 3 M\$ de dépenses admissibles pour les PME, et non seulement le premier 1 M\$, tout en maintenant le déplafonnement des dépenses admissibles. Cette combinaison offrirait un soutien fiscal plus adapté aux trajectoires de croissance des PME innovantes.

---

<sup>10</sup> La « vallée de la mort » dans le secteur des sciences de la vie fait référence à une période critique du développement d'innovations, notamment dans le processus de création de nouvelles thérapies et technologies de santé (pré-clinique). Cette phase se situe entre la fin de la recherche préclinique et le début des essais cliniques.

<sup>11</sup> « Pour plus de précision, une PME est définie comme une société ayant un actif de 50 M\$ ou moins [...] », Ministère des Finances du Québec, Budget 2025-2026 – Innover pour prospérer, Gouvernement du Québec, 2025, p. 29.

### 3. Mettre en place un processus de préqualification pour les entreprises du secteur des SVTS

Étant donné que le CRIC diffère du régime fédéral, il est essentiel d'adapter le traitement des dossiers pour favoriser une harmonisation maximale entre les deux niveaux. La mise en place d'un mécanisme de préqualification, ciblant les entreprises des sciences de la vie et des technologies de la santé, constituerait un levier pertinent. Elle permettrait de réduire les incertitudes liées à l'admissibilité de certaines dépenses (contrats, équipements, travaux précommerciaux), tout en améliorant la prévisibilité pour les entreprises et en accélérant les délais de traitement.

## Conclusion

Le CRIC constitue une réforme structurante du régime d'aide fiscale à l'innovation au Québec. Si ses objectifs sont légitimes, plusieurs des mesures proposées soulèvent des enjeux importants pour les entreprises des SVTS, particulièrement les PME. Il importe également de rappeler que les défis soulevés par le CRIC ne concernent pas uniquement les entreprises des sciences de la vie et technologies de la santé. Plusieurs secteurs à forte intensité de R-D où les PME innovants sont nombreuses, comme les technologies de l'information, le *deep tech*, l'intelligence artificielle et le quantique, se retrouvent confrontés à des enjeux similaires. Les modifications apportées au seuil d'exclusion, dont l'abolition du plafond, la réduction du taux bonifié pour les PME et la complexité administrative, posent un risque réel de freiner la croissance, la création d'emplois qualifiés et la compétitivité de ce secteur stratégique.

BIOQuébec appelle donc le gouvernement à ajuster le CRIC pour tenir compte des spécificités sectorielles et des modèles d'affaires des PME innovantes. Un soutien fiscal efficace ne peut être uniforme : il doit s'adapter à la diversité des entreprises qu'il vise à propulser.